

SOS VHU

Le point sur cette lutte quotidienne à laquelle chacun peut prendre part, afin d'éliminer définitivement les déchets automobiles du paysage local.

"Abandonne-t-on sur la voie publique un être cher, avec lequel on a passé de bons moments? Non!

La situation est identique avec notre voiture!" s'exclame ce policier municipal.

Les cheveux grisonnants, après 26 ans de métier, il a confié à Naturilonline son désarroi face à la recrudescence du nombre de VHU (véhicules Hors d'Usage) qui sont abandonnés sur la voie publique.

"En l'espace d'une vingtaine d'années, le nombre des VHU a été multiplié par 3"

VHU abandonnés, une source de pollution du sol, de l'eau et de l'air.



commentaire photo: "un seul véhicule abandonné est responsable de dommages à l'environnement qui prendront des années à s'éliminer."

Batteries, liquide de refroidissement, huiles usagées, ferrailles usagées, pare-chocs, filtre à huiles, pneus...sont quelques uns des éléments constitutifs d'un véhicule polluant les ressources naturelles.

Le danger sanitaire est aussi augmenté car de nombreux VHU sont des points où pullulent rats, moustiques et autres nuisibles. Ils constituent également une dégradation du cadre de vie. De plus, l'huile qui coule par terre, les batteries laissées sur le sol laissent diffuser des substances nocives (plomb, acide sulfurique..) entraînant brûlures graves, empoisonnements et maladies.

Des entreprises locales s'associent afin de vous permettre d'éliminer vos pièces auto usagées dans le respect de l'environnement.

- Liste des points de collecte des pneus usagés gérés par l'association TDA (Traitement des déchets Automobiles), voir annexes
- Liste des points de collecte des anciennes batteries gérés par TDA, voir annexes

Sur le terrain, les policiers municipaux veillent au respect de la réglementation en vigueur.

"Un tel a laissé son véhicule près de chez moi". Les appels du voisinage signalent deux à trois fois par semaine des cas de stationnement abusif.

De plus, chaque matin, le policier municipal inspecte scrupuleusement le territoire de la commune relevant les véhicules repérés la veille qui sont toujours au même endroit. En effet, préalablement à la verbalisation, il est indispensable que soit constaté un stationnement abusif de plus de sept jours consécutifs pour entamer une procédure.

Que dit la loi?

Extraits de lois sur applicables dans le cas des VHU (liste non exhaustive)

Article R 417-17 du code de la route

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

Article R 635-8 du code pénal

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont:

1° L'amende selon les modalités prévues par l'article 131.41;

2° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

Plusieurs modes de fonctionnement permettent une gestion des VHU dans les communes.

Voici quelques exemples parmi ceux observés:

-un seul policier gère sur le terrain le problème des VHU,
-des équipes spéciales dédiées au service de la municipalité interviennent avant l'intervention des forces de l'ordre.
-plusieurs policiers municipaux se relayent. Dans tous les cas, les policiers municipaux expriment la même détermination :

"Plus de tolérance ",
"C'est le principe du pollueur-payeur qui doit s'appliquer ",
"Il y a une interdiction, nous faisons respecter la loi ".

Le propriétaire du VHU face à ses responsabilités.

Tout d'abord, les services de l'État entreprennent une recherche d'identité à partir du numéro d'immatriculation du véhicule. En cas d'absence de la plaque d'immatriculation, des experts spécialisés sont mis à contribution et permettent de retrouver le dernier détenteur connu du véhicule abandonné. Celui-ci reçoit alors une lettre de mise en demeure.

Attention :

Lors de la vente d'un véhicule d'occasion, il est indispensable d'effectuer des démarches

auprès de la préfecture. En effet, il est courant que l'ancien propriétaire du véhicule

reçoive chez lui la lettre de mise en demeure. Pour se renseigner : voir le site officiel du ministère de l'intérieur

www.interieur.gouv.fr, rubrique : mes démarches.

En cas de non réponse du propriétaire, celui-ci recevra une notification de mise en

fourrière du véhicule et ou de destruction dans le cas d'une épave.

Dans tout les cas, les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise resteront à sa charge.

Le montant de l'amende peut atteindre plusieurs centaines d'euros.



commentaire photo : « Sur le site du CET (Centre d'Enfouissement Technique), les VHU abandonnés sur la voie publique sont collectés par les municipalités (après enquête et procédure d'identification des propriétaires), puis traités.

Le dépôt du VHU chez le démolisseur agréé: une solution simple et efficace pour le particulier.

Pourtant, tout est fait pour aider le dernier détenteur du véhicule à se débarrasser en toute légalité et sans frais de son véhicule.

Les démolisseurs assurent la dépollution du véhicule et l'orientation de ses pièces dans les filières de recyclage.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le dépôt de tout VHU entier et ce, gratuitement.

Une adresse de démolisseur agréé :
Centrale Cass'Auto,
Zone Industrielle de la Lézarde au Lamentin
Email : centrale-cassauto@wanadoo.fr
tel : 0696 80 50 79

Démolisseur professionnel agréé,
un logo pour les reconnaître.



Numéro d'agrément : PR 01 0000 01 D

Liste des pièces à fournir lors du dépôt du véhicule chez le démolisseur:
-un certificat de cession pour destruction
-une copie de la pièce d'identité
-un certificat de non-gage de moins d'un mois délivré par la Préfecture
ou disponible sur internet

En cas de perte ou de vol de la carte grise, une déclaration
de perte ou de vol doit être faite auprès des services compétents.
La préfecture peut délivrer un document appelé résultats d'identification.

Remerciements pour leur témoignage : à tous les professionnels de
Centrale Casse Auto, de la CACEM (Communauté des Communes
du Centre de la Martinique), de l'AEED (Association d'Entreprises
pour l'Environnement et Développement), de la Police Municipale,
de la fourrière de Mangot Vulcin et des mairies.